

Conseil Municipal du 5 mars 2019

Le Conseil municipal s'est réuni à 20h30 sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13
Date de la convocation : 26 février 2019

Présents : Mmes TROQUET, ROUX, BONHOMME, BALLESTER, MOMPLOT, VARACHE, Mrs GARY, FOURNIER, GAUDET, ROURE, SENEZE, VICTORI

Absents excusés : Mr CAILLEY donne pouvoir à Mme ROUX

Secrétaire de séance : Mme ROUX

Est inscrit à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au Conseil régional pour l'effacement des réseaux rue du Tabot, rue du 8 Mai et à l'entrée de bourg rue du 8 Mai,
- Demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal pour l'aménagement de surface de la seconde partie de la rue des Ecoles
- Aménagement de la rue des Ecoles : entreprises retenues pour le contrôle vidéo du nouveau réseau d'eaux usées, pour la voirie et la fourniture de pavés,
- Projet de la valorisation du patrimoine touristique du patrimoine du Val d'Allier : signalétique
- Rachat à l'EPF Smaf de parcelles rue du Crouzadoux
- Bilan des déclarations d'intention d'aliéner 2018
- Mond'Arverne Communauté :
 - . Approbation des rapports des Commissions locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) des 7 novembre et 4 décembre 2018
 - . Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : examen du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - . Projet de site classé du plateau de Gergovie et des sites arvernes
- VALTOM : motion sur l'augmentation des coûts de gestion des déchets dans les années à venir
- Questions diverses.

I) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DU TABOT, RUE DU 8 MAI ET A L'ENTREE DE BOURG RUE DU 8 MAI ET LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX MATERIELS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre du dispositif régional « Villages Remarquables » figure une intervention qui a pour objectif d'accompagner les actions d'embellissement et de mise en valeur des communes.

Considérant que la commune de La Sauvetat a été homologuée « Petites Cités de Caractère » en mai 2018,

Considérant la volonté de la Commune de s'engager dans une démarche de maintien de cette marque et du respect de son cahier des charges de la marque « Petites Cités de Caractère »,

La Commune de La Sauvetat veut poursuivre son programme d'aménagement et de mise en valeur touristique du bourg en réalisant l'effacement des réseaux aériens rue du Tabot, rue du 8 Mai et à l'entrée de bourg rue du 8 Mai et la mise en place de nouveaux matériels d'éclairage public élégants dans leur sobriété,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement du projet d'effacement des réseaux aériens rue du Tabot, rue du 8 Mai et à l'entrée de bourg rue du 8 Mai ainsi que la mise en place d'un nouveau matériel d'éclairage public, pour un montant de 162 929.14 HT,
- de solliciter auprès du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes une subvention d'un montant de 52 086.07 € nécessaire à la réalisation du programme de travaux.

II) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL (FIC)

1) Aménagement et embellissement de la rue des Ecoles

La Commune a obtenu la marque « Petites Cités de Caractère » en mai 2018. Elle est également toujours inscrite dans la démarche d'obtention du label « Plus Beaux Villages de France ». Afin de répondre aux exigences de la marque, la Commune souhaite poursuivre l'aménagement et l'embellissement du village dans le même esprit, en mettant en œuvre le programme d'actions 2019 « l'aménagement et embellissement de la rue des Ecoles », action préconisée dans le Plan d'Aménagement de Bourg, pour un montant estimé à 190 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire procéder à l'aménagement et l'embellissement de la rue des Ecoles et accepte l'estimatif pour un montant total de 190 000 € HT,
- de mandater Madame le Maire pour demander une subvention au Conseil départemental dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal 2019, au taux de 18.80% (20% x 0.94), soit un montant de 35 720 € afin de pourvoir à ces travaux.

2) Enfouissement des réseaux de télécommunication à l'entrée de bourg rue du 8 Mai

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications à l'entrée de bourg rue du 8 Mai en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux est en cours de réalisation par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication présenté par Madame le Maire,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG,
- de solliciter l'aide financière du Conseil départemental (FIC)
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

III) AMENAGEMENT DE LA RUE DES ECOLES : ENTREPRISES RETENUES

1) Entreprise retenue pour le contrôle vidéo du réseau neuf d'eaux usées

Madame le Maire expose que suite aux travaux de restructuration du réseaux d'eaux usées et de création d'un réseau d'eaux pluviales de la seconde partie de la rue des Ecoles en cours de réalisation par l'entreprise HUGON, un contrôle vidéo-étanchéité-compactage de ces réseaux neufs est obligatoire.

Madame le Maire propose deux devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de choisir le moins disant, l'entreprise SUEZ RV OSIS, pour réaliser ce contrôle vidéo-étanchéité-compactage de ces réseaux neufs pour un montant total de 1 947.15 € HT.

2) Entreprise retenue pour l'aménagement de surface

Vu la délibération n°24/18 donnant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la 2ème partie de la rue des Ecoles, au Cabinet GEOVAL-DESCOEUR,
Vu la consultation des entreprises en date du 23 janvier 2019 pour cet aménagement,
Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 19 février 2019, donnant sa préférence à l'entreprise CYMARO pour un montant de 113 890 € HT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres donnant sa préférence à l'entreprise CYMARO pour un montant total de 113 890 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous contrats afférents à ce dossier.

3) Entreprise retenue pour la fourniture de pavés

Vu la délibération n°24/18 donnant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la 2ème partie de la rue des Ecoles dont la fourniture de pavés, au Cabinet GEOVAL-DESCOEUR,
Vu la consultation des entreprises pour cet aménagement,
Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 19 février 2019, donnant sa préférence à l'entreprise ARTISANAT DE LA PIERRE pour un montant de 11 217.60 € HT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres donnant sa préférence à l'entreprise ARTISANAT DE LA PIERRE pour un montant de 11 217.60 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous contrats afférents à ce dossier.

IV) ACTUALISATION DE L'ETUDE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF : MISE A ENQUETE PUBLIQUE

Vu la délibération n°41/18 du Conseil municipal en date du 2 juillet 2018, ayant pour objet la demande de réalisation de l'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Commune, en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le dossier d'actualisation de ce zonage établi par le Cabinet SECAE conformément à cette délibération n°41/18,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune, réalisé par le Cabinet SECAE.

**V) PROJET DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE
TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DU VAL D'ALLIER :
SIGNALETIQUE**

Une étude d'élaboration d'un programme de mise en valeur touristique du patrimoine du Val d'Allier a été lancée en septembre 2016 sous maîtrise d'ouvrage Grand Clermont. Elle s'est achevée en novembre 2017.

La commune de La Sauvetat a été associée aux différentes étapes de cette étude. Un important travail de concertation a permis d'aboutir à un plan d'actions d'environ 700 000€. Ce plan d'actions définit la réalisation de sentiers d'interprétation, de circuits de visite de bourgs, de boucles routières, la valorisation de sites isolés et la création de parcours-jeux enfants. L'ensemble des opérations fléchées dans cette étude pourront bénéficier de financements européens dans le cadre du programme Leader Val d'Allier du Grand Clermont.

Dans le cadre de cette étude, la commune de La Sauvetat est concernée par un projet de signalétique. Ce projet consiste à la création et à l'installation de panneaux de signalétique et de mobiliers d'interprétation ainsi que la réalisation d'un dépliant, pour un montant total de 23 650 € HT, subventionné à 80% par le FEADER/LEADER. Reste à la charge de la Commune 4 730 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'opportunité d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.
- de déposer une fiche de première demande d'aide auprès du Gal Val d'Allier du Grand Clermont sur la base du plan de financement ci-dessus, l'objectif étant de pouvoir déposer une demande définitive de subvention avant fin 2019 sur la base du chiffrage prévisionnel affiné par le retour de la consultation des entreprises.
- d'initier le travail de concertation à travers un groupe de travail (élus, association patrimoine...) pour définir le plus précisément possible le projet de valorisation
- de donner mandat à Madame le Maire pour l'ensemble des démarches liées à la demande de subvention dans le cadre du programme Leader pour le financement du projet suivant le plan de financement ci-dessus.

**VI) RACHAT A L'EPF-SMAF DE PARCELLES RUE DU
CROUZADOUX**

Annule et remplace la délibération n°52/18

Madame le Maire expose :

L'Etablissement Public Foncier a acquis pour le compte de Mond'Arverne Communauté les parcelles cadastrées section C n°789, 1749, 1751, 1752, 1753 et 1754, afin de réaliser un projet de construction de logements sociaux mené par l'OPHIS du Puy-de-Dôme.

Le prix de cession hors tva s'élève à 788.45 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 11.47 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2018 et une tva sur le prix total de 159.98 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 959.90 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le rachat par acte notarié des parcelles susvisées.

VII) BILAN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER 2018

La compétence Urbanisme relève de la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté. En 2018, Mond'Arverne Communauté n'a pas exercé son droit de préemption lors de la vente des parcelles cadastrées suivantes sur la Commune de La Sauvetat :

- section C n°344, 391, 404, 692, 702, 844, 895, 1574, 1596, 1633, 1635, 1736, 1739 et 1764,
- section D n°251 et 252,
- section X n°72p, 471, 506, 507, 508, 510, 542, 550 et 552.

VIII) MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

1) Approbation des rapports des Commissions locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) des 7 novembre et 4 décembre 2018

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et Mond'Arverne Communauté. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient au conseil communautaire, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT s'est réunie les 7 novembre et 4 décembre 2018, et a rendu son rapport présenté en annexe.

Les communes membres disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver celui-ci, à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT : « *par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le rapport adopté lors des CLECT des 7 novembre et 4 décembre 2018, avec un montant rectificatif pour La Sauvetat de 1 218 € concernant la participation 2017 de la Commune au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement pour la part Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

2) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : examen du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Madame le Maire expose :

Par délibération 18-015 en date du 25 janvier 2018, Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son PLUi.

Le Plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Conformément aux engagements pris et consacrés en juin 2017 au travers de la *Charte de l'Urbanisme*, différents temps de partage et de travail ont été programmés avec les communes :

- En juillet 2018, par la tenue d'ateliers « potentiel foncier » dans les communes,
- Le 15 novembre 2018, par la tenue d'un « Séminaire Stratégie »,
- Six « Comités de Pilotage », à chaque étape,
- Trois « Conférences des Maires », à chaque phase.

Le PADD du PLU intercommunal a été défini, et présenté à l'occasion de la conférence des maires qui s'est tenue le 15 janvier 2019. Ce document est la traduction du projet de Mond'Arverne Communauté et de ses Communes membres pour organiser et développer le territoire.

Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Le PADD est soumis à un débat qui a lieu dans les conseils municipaux et au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à débattre des orientations générales du PADD de Mond'Arverne Communauté, telles qu'exprimées dans le document d'étude joint, autour des quatre grands axes suivants :

1. Un territoire vécu et attractif ;
2. Un territoire solidaire et connecté ;
3. Un positionnement économique à conforter ;
4. Un territoire durable et résilient ;

Madame le Maire invite ensuite l'assemblée à débattre du PADD :

Où cet exposé, et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD,

3) *Projet de site classé du plateau de Gergovie et des sites arvernes*

Madame le Maire expose :

Le projet de classement au titre des sites du plateau de Gergovie et des sites arvernes est initié depuis 2008, sur la base des critères historique et pittoresque, en application de l'article L 341-2 du Code de l'environnement. À cette époque, Gergovie Val d'Allier souhaitait développer une opération Grand Site autour du plateau de Gergovie. La présence d'un site classé étant la condition préalable au lancement d'une telle démarche, l'État a débuté une étude préalable au classement dès 2008. Malgré une bonne adhésion locale, le projet n'a pas abouti sur le périmètre envisagé en 2012 et il est ensuite resté en sommeil jusqu'en 2015. Une série d'études et d'inspections ministérielles ont permis d'alimenter une nouvelle réflexion en 2016 et 2017, afin de proposer un projet à la hauteur des enjeux de ce territoire d'exception. Ce nouveau projet est mis en œuvre par l'État en liaison étroite avec les collectivités locales concernées : 14 communes, 2 Établissements Publics de Coopération Intercommunale, le Département, la Région et le Grand Clermont. Compte tenu du caractère agricole du territoire, la Chambre d'agriculture est également associée.

L'objectif du classement est la conservation de 5 sites historiques remarquables regroupés sur un territoire restreint : les oppida de Gergovie, Corent et Gondole, ainsi que les deux camps de César associés à la bataille de Gergovie. Ce patrimoine unique au niveau européen prend place dans un paysage tout aussi exceptionnel, allant du Val d'Allier aux reliefs inversés de Corent et Gergovie, offrant des points de vue privilégiés sur les principaux éléments géographiques structurants du département. Le projet vise aussi à préserver la qualité des vues situées dans l'espace interstitiel formé par les entités historiques.

Le classement a donc pour but de consacrer un site d'exception et faisant partie du patrimoine national. L'objectif n'est pas de figer le territoire, mais de garantir la protection des éléments qui font sens, en maintenant une dorsale historique et paysagère de qualité.

Le périmètre du site classé proposé est basé sur les 5 sites historiques et leur écrin : les plateaux de Gergovie et de Corent avec leurs coteaux, l'oppidum de Gondole avec les terrains agricoles voisins et les camps de César avec les reliefs associés (serre d'Orcet et promontoire du petit camp). Le périmètre inclut également les covisibilités non artificialisées entre chacun de ces sites. Ainsi, les reliefs du Crest, de Veyre-Monton, des Martres-de-Veyre et d'Orcet disposent de grandes surfaces agricoles ou forestières permettant de garantir des points de vue exceptionnels. La plaine agricole de Tallende et de la Sauvetat est particulièrement exempte de bâti diffus et participe à la mise en valeur de l'oppidum de Corent.

En conséquence, le périmètre concerne 14 communes sur des surfaces variables, pour un total de 4 150 ha : Romagnat, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche-Blanche, Orcet, Le Cendre, La Roche-Noire, Les Martres-de-Veyre, Veyre-Monton, Corent, Authezat, La Sauvetat, Tallende, Le Crest et Chanonat.

L'objectif est de transmettre aux générations futures un site ayant conservé les caractéristiques qui ont motivé son classement. Chaque site classé est unique et doit faire l'objet d'une gestion adaptée, en s'appuyant sur la réglementation nationale. La loi de référence du 2 mai 1930 pose le principe suivant : « Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ».

L'entretien normal du bâti et les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux (agriculture, curage de fossés, débroussaillage, entretien et renouvellement de haies, gestion de chemins ou de pistes, la plupart des éclaircies forestières...) continuent sans modalités particulières mais les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux nécessitent donc une autorisation. Elle est délivrée au cas par cas, selon l'importance des travaux concernés, soit par le Ministre chargé des sites, soit par le Préfet de département. Lorsque l'autorisation concerne des travaux soumis à Déclaration Préalable dans le Code de l'Urbanisme ou des ouvrages de faible importance, la compétence est préfectorale. Dans tous les autres cas et notamment en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, l'autorisation est délivrée par le Ministre. Au vu de la typologie du site (surface importante en périphérie de la métropole clermontoise, intégrant des sièges d'exploitations agricoles et des réseaux d'infrastructure de transport terrestre), des orientations de gestion seront définies pour préciser les travaux pouvant être considérés comme de la gestion courante et ceux nécessitant des autorisations. Cette réflexion pourra s'inscrire dans un objectif plus large de démarche Grand Site de France après le classement puisque le territoire rassemble toutes les caractéristiques pour y prétendre.

Par ailleurs, trois sujets font l'objet d'interdiction en site classé :

- La création de terrain de camping et de caravanage est interdite en site classé. Des dérogations peuvent être accordées par le Ministre chargé des sites. La présence des campings existants n'est pas remise en cause du fait du classement.

- La publicité et les pré-enseignes sont interdites en site classé. Si nécessaire, une signalétique directionnelle adaptée peut être installée.

- Les lignes nouvelles électriques et téléphoniques aériennes sont interdites : il est fait obligation d'enterrer les nouveaux réseaux. Les réseaux existants ne sont pas remis en cause du fait du classement.

Enfin, le classement ne réglemente pas les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, cueillette, circulation des personnes et des véhicules...).

Pour que ce projet de classement puisse être soumis à enquête publique au cours de l'année 2019, et que son instruction soit poursuivie aux niveaux départemental (Commission départementale de la nature, du paysage et des sites) et national (Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, Conseil d'État), il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe du classement.

Oùï de cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe du classement du site du plateau de Gergovie et des sites arvernes,
- d'approuver le périmètre proposé définissant les limites du site à classer.

IX) VALTOM : MOTION SUR L'AUGMENTATION DES COÛTS DE GESTION DES DECHETS DANS LES ANNEES A VENIR

« Soumise au vote du comité syndical du VALTOM le jeudi 8 novembre 2018

Monsieur le Président attire l'attention des membres du comité syndical sur les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de certaines dispositions du projet de Loi de finances pour 2019 en cours de discussion et du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) tel qu'il va être lancé en enquête publique dans les prochains mois. Il rappelle que le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont engagées depuis les années 2000 dans une démarche active de réduction et de valorisation des déchets ménagers avec :

- Dès 2007, la mise en œuvre par les collectivités adhérentes de programmes locaux de prévention et, par le Conseil départemental et le VALTOM d'un programme départemental « Agir pour moins de déchets »,
- L'élaboration de projets politiques territoriaux et engageants avec VALORDOM 1 puis 2 (2015-2025) dont l'objectif est de produire moins, valoriser plus et maîtriser les coûts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriale,
- La mise en service en 2013 d'un pôle multifilières de valorisation et de traitement des déchets ménagers afin de détourner les déchets du stockage et les orienter vers la valorisation matière et énergétique, pour un investissement de plus de 220 millions d'euros,
- La labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en 2015 pour l'ensemble du territoire du VALTOM et la signature d'un Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire en 2018 avec l'ADEME,
- L'engagement du VALTOM dans une démarche d'optimisation énergétique de ses sites avec des projets de panneaux photovoltaïques sur 15 ha (consommation électrique annuelle de 9 600 hab.), de réinjection du biogaz (consommation annuelle de 50 bennes d'ordures ménagères) dans le réseau GrDF couplé à la mise en service d'une station GNV et enfin d'un réseau de chaleur pour 6 000 équivalents logements.
- Un programme innovant, Organicité, qui porte sur le gaspillage alimentaire, le compostage et le jardinage au naturel et qui concerne 10 collectivités et plus de 50 actions.

L'ensemble de ces actions contribue à l'atteinte de performances en cohérence avec la réglementation et qui sont régulièrement saluées au niveau national, à savoir :

- Un taux de valorisation matière et organique de 48 % en 2017 pour un objectif fixé par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEC) de 55 % en 2020,
- Une réduction de la mise en stockage de 65 % en 2017 pour un objectif LTECV de 30 % en 2020 et 50% en 2025,
- Un tri à la source des biodéchets obligatoire en 2024, qui est activement engagé et qui va être renforcé par un schéma territorial de gestion des déchets organiques,
- L'extension des consignes de tri aux plastiques souples et rigides obligatoire en 2022, qui est en cours d'arbitrage sur le territoire et qui devrait voir le jour en 2021,
- Une réflexion départementale sur l'optimisation du service, notamment via le levier de la tarification incitative.

Ainsi, le territoire du VALTOM répond présent aux objectifs ambitieux déclinés par le Gouvernement au travers de la LTEC mais également de la feuille de route économie circulaire (FREC). L'ADEME peut en témoigner.

Ces actions répondent également aux objectifs ambitieux définis dans le projet de Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Monsieur le Président indique qu'il ne s'agit pas pour le VALTOM de remettre en cause les objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement avec la FREC et par la Région avec le futur plan régional de gestion des déchets mais le chemin pour les atteindre.

Ce chemin va coûter au citoyen puydinois d'ici 2025 plus de 6.4 millions d'euros par an, soit une hausse de plus de 15 %, qui se décomposent en :

1. Hausse des carburants : + 1 million d'euros par an

+ 1 million d'euros par an liée à la hausse de la fiscalité sur les carburants et le prix du pétrole, avec un retour de seulement 15 % en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette hausse touche à la fois nos collectivités adhérentes dans le cadre de leur compétence collecte et le VALTOM par le biais des marchés transport, tri et valorisation avec la révision des prix et son indice carburant.

2. Hausse des taxes déchets : + 2.2 millions d'euros par an

Cette hausse porte sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) que les collectivités (et donc les contribuables) et les entreprises (et donc leurs clients) paient sur les déchets non recyclables qui sont enfouis ou incinérés.

Avec la trajectoire envisagée par l'Etat, les recettes de cette taxe déchets passeraient d'environ 450 millions d'euros en 2017 à un niveau compris entre 800 millions et 1.4 milliards d'euros en 2025 selon la quantité de déchets résiduels qu'il restera à éliminer.

Pour le VALTOM, cela représenterait une augmentation annuelle de plus de 2.2 millions d'euros en tenant compte des mesures de compensation aujourd'hui évoquées par le gouvernement et de 1.5 à 2 millions d'euros pour nos entreprises locales. Soit une facture globale annuelle de plus de 4 millions d'euros !

Bien que l'objectif affiché soit de contribuer au développement de l'économie circulaire en augmentant le coût de l'élimination par rapport au recyclage, la trajectoire aujourd'hui proposée est injuste et inefficace pour plusieurs raisons :

- 1/3 des déchets ménagers est aujourd'hui impossible à recycler (150 kg/habitant), les collectivités sont donc contraintes de traiter ces déchets par valorisation énergétique ou stockage et sont taxées pour cela, donc prises en otage par les metteurs sur le marché et l'Etat,

- en ciblant les gestionnaires de déchets, qui n'ont pas d'influence sur la conception des produits mis sur le marché et leur recyclabilité, l'Etat place le signal fiscal au mauvais endroit et ne permet pas de diminuer les déchets non recyclables tels que le PET opaque,
- la réforme proposée supprime progressivement ou diminue fortement toutes les réfections qui existent aujourd'hui et qui permettent pourtant d'encourager des solutions plus vertueuses telle que la valorisation énergétique par exemple,
- cette hausse ne prévoit aucun volet incitatif pour encourager les collectivités qui mettent en place des politiques ambitieuses pour réduire les déchets résiduels, tel que notre territoire TZDZG, le taux payé est le même quel que soit le niveau de performance,
- pour conclure, les recettes de la TGAP sont aujourd'hui versées au budget de l'Etat et contribuent très faiblement et de moins en moins à financer des politiques territoriales d'économie circulaire et donc à créer des emplois locaux et vertueux. Cette absence de fléchage de la fiscalité écologique n'est pas acceptable.

Sans remettre en cause les principes d'une fiscalité accentuée sur l'élimination des déchets, force est de constater que :

- les propositions de mesures nationales type Feuille de Route Economie Circulaire ne permettront pas de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels,
- les compensations fiscales proposées sont particulièrement faibles,
- les recettes de la fiscalité déchets ne seront pas affectées à l'économie circulaire.

Face à cette situation, le constat est simple : cette fiscalité environnementale a pour unique objectif d'alimenter le budget de l'Etat et non celui d'accompagner les collectivités à atteindre les ambitieux objectifs environnementaux de la Loi de transition Energétique pour la Croissance Verte.

3. Impact du nouveau plan régional de gestion des déchets : + 3.2 millions d'euros par an

Si ce projet de plan reste en l'état, il y a un risque qu'en 2027, il n'y ait plus aucun site de stockage en Auvergne et que 80 à 90 % des sites restants soient sous maîtrise d'ouvrage privé.

Face à cette « privatisation » sous-jacente du service public du stockage des déchets et à la création d'un monopole, collectivités et entreprises seraient alors dans l'obligation d'envoyer leurs déchets vers Saint-Etienne (42) alors que le VALTOM a investi en 2013 plus de 220 millions d'euros pour la construction du pôle de valorisation Vernéa afin de réduire localement le stockage en produisant de l'énergie.

Ainsi, recourir à une fiscalité punitive et de rendement, visant simplement à lever davantage de recettes pour l'Etat est inacceptable.

Baisser les soutiens à l'économie circulaire au travers de la baisse du fonds déchets est inacceptable alors que les recettes fiscales déchets augmentent et que les objectifs réglementaires sont de plus en plus ambitieux et nécessitent de plus en plus de moyens humains et financiers.

Fermer arbitrairement des sites de stockage sans respecter le principe de proximité tout en instaurant un monopole privé au détriment du service public est inacceptable.

Par cette motion et en s'appuyant sur la volonté du VALTOM d'œuvrer au quotidien à produire moins de déchets et à en valoriser plus, le VALTOM demande donc :

- Au gouvernement de :
 - o déplacer « le signal fiscal » de l'utilisateur du service de gestion des déchets vers les metteurs sur le marché des produits non recyclables afin de les inciter à

- produire moins d'emballages et à trouver des solutions de valorisation pour leurs produits en fin de vie,
 - affecter la totalité des recettes perçues par la TGAP aux actions déchets en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'économie circulaire, telles que la réduction des déchets, l'écoconception des produits, les collectes sélectives, les nouvelles filières de recyclage, le tri à la source des biodéchets, la valorisation énergétique des déchets, ...
- A la Région de :
- Respecter le principe de proximité prévue par la Loi en conservant des sites de stockage sur le territoire du VALTOM,
 - Veiller à l'équilibre de l'offre privée et publique en matière de stockage. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte cette motion pour soutenir le VALTOM dans sa démarche.

X) QUESTIONS DIVERSES

Collecte de textiles au profit de l'Association des Paralysés de France

Une Collecte de textiles au profit de l'Association des Paralysés de France aura lieu mardi 9 avril 2019 de 16h30 à 19h à l'Espace Culturel.

La séance est levée à 00h00.